Image not found or type unknown

Charges locatives entretien du batiment

Par **catherine51**, le **15/07/2014** à **17:42**

Bonjour,

J'habite dans une résidence et je viens de recevoir mes charges locatives. pour ascenseur, eau et autres je trouve normal de régler mais il y a 529,80 € de dépenses entretien bâtiment est ce normal que ce soit moi locataire qui paie ???? merci de votre réponse

Par **janus2fr**, le **15/07/2014** à **19:35**

Bonjour,
Il faudrait en savoir plus sur ce que sont réellement ces charges, mais à priori, non, ce n'est pas à vous locataire mais au propriétaire de payer ces charges là.
Qui les a mises à votre charge ? Le propriétaire ou le décompte du syndic ?

Par **catherine51**, le **16/07/2014** à **12:48**

Bonjour,
c est le relevé du syndic d'un coté c est marque dépenses entretien bâtiment 7246 votre quote part (propriétaire) 534,75 € et colonne dont locatif 529,60 € ce qu'elle me demande . voilà ce qui est marqué. Merci d'avance

Par **janus2fr**, le **16/07/2014** à **13:42**

Vous pouvez donc demander à votre bailleur des informations sur la nature de cet entretien batiment. Lui même demandera l'information au syndic. Vous verrez alors si cela rentre ou pas dans les charges locatives.
Si, par exemple, c'est un cout de nettoyage des parties communes, c'est bien une charge locative, si en revanche c'est le cout de travaux de maçonnerie, ce n'en est pas une.

Par **catherine51**, le **16/07/2014** à **14:14**

merci de votre réponse je vais aller voir le syndic

Par **janus2fr**, le **16/07/2014** à **17:05**

Le syndic n'a aucune obligation de vous répondre. Le syndic est l'interlocuteur des copropriétaires, pas des locataires. Votre seul interlocuteur est votre bailleur, c'est pourquoi je vous expliquais le circuit à suivre : locataire demande au bailleur, le bailleur demande au syndic, le syndic répond au bailleur, le bailleur répond au locataire.
Mais si le syndic accepte de vous répondre, pourquoi pas...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés